



ONG AUPRÈS DU CONSEIL DE L'EUROPE



UNION EUROPEENNE

Le corps européen de solidarité

Le corps européen de solidarité est une initiative de l'Union européenne qui vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

La participation à un projet du corps européen de solidarité représente une réalisation majeure pour les jeunes. Elle constitue un atout pour la recherche d'un emploi et l'inscription dans l'enseignement supérieur. Il peut permettre de contribuer à une activité constructive pouvant servir de tremplin vers l'emploi. Le volontariat individuel permet aux jeunes de participer au travail quotidien d'organisations pendant 2 à 12 mois et, dans certains cas, pendant 2 semaines ou plus. Les participants peuvent se porter volontaires à l'étranger ou dans leur pays de résidence, pour des projets portant notamment sur l'inclusion sociale, l'environnement ou la culture.

Au terme de la contribution à un projet, il est remis un certificat de participation, qui peut être utilisé pour postuler à un emploi ou poursuivre un apprentissage.

Comité européen d'action spécialisée pour l'enfant et la famille dans leur milieu de vie

Point d'actualité

Le Conseil de l'Europe a adopté une nouvelle recommandation sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte .

Le Comité des Ministres – l'organe de décision du Conseil de l'Europe – a adopté une nouvelle recommandation sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte .

Ce texte recommande aux Etats membres du Conseil de l'Europe de fournir aux jeunes réfugiés une aide temporaire supplémentaire après l'âge de 18 ans pour leur permettre d'avoir accès à leurs droits.

Les jeunes réfugiés figurent parmi les catégories les plus vulnérables, devant faire face à des violations de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales. La situation est particulièrement difficile pour ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui ont été séparés de leur famille, ainsi que pour les jeunes femmes réfugiées. De plus, lorsqu'ils deviennent majeurs, à 18 ans, ils ne bénéficient plus de la protection de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ; ils n'ont souvent plus accès aux mêmes droits et possibilités que lorsqu'ils étaient enfants. Ils sont en danger et exposés à la violence, à l'exploitation et à la traite des êtres humains.

Le Comité des Ministres recommande aux gouvernements des Etats membres de veiller à ce qu'une **aide temporaire supplémentaire soit disponible pour les jeunes réfugiés**. Il reconnaît également le rôle déterminant joué **par le travail de jeunesse et par l'éducation/l'apprentissage** non formels dans l'aide à l'inclusion des jeunes réfugiés et dans le développement des compétences de citoyenneté active et de participation démocratique.

Cette recommandation a été adoptée dans le contexte plus large du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019).

Le plan d'action se concentre sur trois piliers essentiels pour assurer une meilleure protection des enfants:

Garantir l'accès à des droits et à des procédures adaptées aux enfants, assurer une protection effective, améliorer l'intégration des enfants devant demeurer en Europe.

Pour plus de précisions : [Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe](#)

BELGIQUE



FOCUS SUR LE NOUVEAU CODE D'AIDE A LA JEUNESSE ADOpte LE 18 JANVIER 2018

Ce nouveau texte s'inscrit dans la continuité de l'esprit protectionnel de la loi de 1965 en ce qui concerne les mineurs qui ont commis un fait qualifié infraction et du décret de 1991 en matière d'Aide à la jeunesse. Il propose toutefois des **avancées majeures pour le droit des jeunes et des familles** qui tiennent compte de certaines évolutions sociétales.

Le nouveau code accorde à la prévention une place importante et la renforce puisqu'elle devient une politique spécifique. Et à politique spécifique, cadre spécifique ; les jeunes pourront désormais faire l'objet d'actions de prévention jusque 22 ans. Il sera ainsi permis d'accompagner les jeunes majeurs dans leur transition vers l'autonomie afin de mieux lutter contre le risque accru de pauvreté chez ces publics et contre la reproduction des inégalités sociales.

En matière d'aide et de protection de la jeunesse, les droits reconnus aux jeunes et aux parents ont été renforcés, via un accès accru aux pièces et documents qui les concernent. Il est aussi prévu une implication plus importante de ceux-ci dans l'élaboration et la concrétisation des mesures d'aide, notamment avec l'abaissement à 12 ans de l'âge à partir duquel l'enfant, assisté par un avocat, doit donner son accord au programme d'aide qui lui est proposé.

Par ailleurs, tant les mesures d'aide que les mesures de protection sont désormais explicitement hiérarchisées, en privilégiant d'abord le maintien de l'enfant en famille. Et lorsqu'il s'avère nécessaire d'éloigner l'enfant de ses parents, il conviendra désormais d'envisager les différentes possibilités d'hébergement dans l'ordre de priorité suivant : d'abord chez un membre de la famille, ensuite chez un accueillant familial, et enfin dans un établissement approprié.

En matière de protection des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié d'infraction, le texte renforce toutes les mesures alternatives au placement en institution publique de protection de la jeunesse, qui doit devenir la mesure ultime. Le code fixe aussi un âge minimum de 14 ans pour être placé en IPPJ, que ce soit en régime ouvert ou fermé, sauf à titre exceptionnel, c'est-à-dire en cas d'atteinte grave à l'intégrité physique. Enfin, a été maintenue, après une réflexion approfondie, la possibilité du dessaisissement. Mais les conditions en sont renforcées, afin de mieux respecter la philosophie générale de la protection de la jeunesse et de ne permettre l'exclusion du jeune de ce système qu'en cas d'inadéquation avérée des mesures dites protectionnelles.

ESPAGNE



Est paru le volume 9-1 (2019) de la revue LEX SOCIAL. Cette revue est un magazine semestriel des droits sociaux issu de la collaboration de juristes espagnols et étrangers, coordonnés par le professeur Manuel José TEROL BECERRA, professeur de droit constitutionnel à l'université de Séville et par la professeure Carmen SALCEDO BELTRAN, directrice du département de droit du travail et de la sécurité sociale de l'université de Valence.

On y trouve des articles en espagnol, anglais et français. Dans ce numéro, parmi de nombreux articles dignes d'intérêt, notons :

- * ***La charte sociale européenne, un recours pour la défense des droits sociaux des mineurs non accompagnés en France et en Europe*** par Philippe LECORNE, membre du Bureau **d'EUROCEF**.
- * ***Politiques d'austérité et droits sociaux*** par Jean-Michel BELORGEY, Conseiller d'Etat et ex Président du Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe .
- * Un article de: ***Des synergies entre le droit de l'Union européenne et la Charte sociale européenne, à l'heure du socle européen des droits sociaux*** par Petros STANGOS, professeur de droit européen à l'université de Salonique (Grèce) et membre du Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe.

La revue est uniquement diffusée par voie électronique et elle est en accès libre. Le présent numéro est consultable et téléchargeable sur le site : https://www.upo.es/revistas/index.php/lex_social

CONSEIL DE L'EUROPE



Cession de printemps de la Conférence des OING

Du 8 au 12 avril s'est déroulée la session de printemps de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe. Elle a notamment porté sur la difficulté de mise en œuvre, dans un certain nombre de pays, de la Convention d'Istanbul sur les violences faites aux femmes. Un constat est fait: les conventions sont nombreuses mais elles ne sont pas toujours mises en œuvre facilement et il convient que la société civile, au travers des OING, joue son rôle d'alerte et de veille.

Au cours de cette session a été adopté le code de bonne conduite qui vise à régir la participation des OING aux activités de la Conférence. A consulter en suivant le lien : <https://rm.coe.int/code-of-conduct-adoption-plenary-100419-fr/168093b8be>

Le thème majeur de la **session d'octobre portera sur les migrations.**

Journée d'étude : Mineurs Non Accompagnés : politiques et pratiques en Europe

Cette journée « Mineurs Non Accompagnés : politiques et pratiques en Europe », est organisée par le laboratoire de recherche CLERSE (Université de Lille). Elle aura lieu **le jeudi 27 juin 2019** à l'Université de Lille – campus Cité Scientifique, Villeneuve d'Ascq (bâtiment SH2, salle des conférences). Intervenants : Belgique, Danemark, Espagne, France, Irlande et Royaume-Uni
Intervenants et programme détaillé sur : <https://mna.sciencesconf.org/>
Entrée libre sur inscription directement sur le site de la conférence // La plupart des interventions se feront en anglais.

Fédération Internationale des Travailleurs Sociaux (IFSW)

La journée mondiale du travail social s'est déroulée le **19 mars 2019**
A l'occasion de la journée mondiale du travail social, un débat a été organisé à l'**Assemblée nationale sur l'enjeu d'une autre posture des professionnels : « aller vers »**. Ce changement renvoie à une démarche qui sort de la bureaucratisation du travail social en privilégiant une approche préventive. Sur le terrain, certains professionnels vont déjà dans cette direction. En savoir plus : <https://www.ifsw.org/fr/social-work-action/world-social-work-day/>

EUROCEF AGENDA

Cette même conférence IFSW département Europe organise du 8 au 11 septembre 2019 avec L'association autrichienne de travail social (OBDS) la conférence européenne 2019 sur le thème : **Travail social et dignité humaine**. Renseignements : <https://www.ifsw2019.com/de/>

Assises nationales de la protection de l'enfance 4 et 5 juillet à Marseille

Organisées par le Journal des Acteurs Sociaux, ces 12èmes assises auront pour thème : **Besoins de repères**. Renseignements et inscriptions : Maria LILLO Tél. 01 53 10 24 10 Email : assises@lejas.com. Web : www.lejas.com ou www.lebpe.fr



ONG AUPRÈS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Siège ADMINISTRATIF :
EUROCEF C/o GLOBULE'IN AMO
Rue du Collège, 5
B-5500 Dinant
Site web: <http://www.eurocef.eu/>
Mail : contact@eurocef.eu

EUROCEF est une Organisation internationale non-gouvernementale dotée du statut participatif au Conseil de l'Europe. Les actions d'Eurocef consistent à

- développer l'aide sociale et éducative à l'enfant et à la famille,
- recueillir et diffuser les expériences innovantes tendant au maintien de l'enfant dans la famille, dans le plus grand respect des droits de l'Homme,
- contribuer à construire des politiques sociales de haut niveau,
- agir auprès des instances européennes aux fins de professionnalisation et de pluridisciplinarité dans le travail social et éducatif.

Le bureau d'EUROCEF est composé par

Présidente: Viviane THEYS (Belgique)

Vice Présidente : Anna RURKA (Pologne)

Vice Présidente : Hélène GARRIGUES (France)

Secrétaire : Catherine BAROSO

Secrétaire adjointe : Colette DEBERSEE

Trésorier : J-L Patrick CHINIARD

Membre délégué: Maryne BRUNEAU

Responsable formations : Philippe LECORNE

EUROCEF vous INFORME !



Handicap :

Réclamation collective contre la France

Le Forum européen des personnes handicapées et Inclusion Europe ont déposé une réclamation collective contre la France au motif que l'absence de l'accès effectif des personnes handicapées à une vie autonome et incluse dans la société et ses conséquences pour les familles constituent une violation de plusieurs articles de la Charte sociale européenne. En savoir plus : <https://www.coe.int/fr/web/european-social-charter/pending-complaints>

Fédération des Associations de Protection de l'enfant (CNAPE) :

Sauver les jeunes enfants français en Syrie: il y a urgence.

La CNAPE salue l'arrivée de douze jeunes enfants français, orphelins ou isolés, jusque là retenus dans des camps en Syrie. Elle réaffirme la nécessité de secourir ces enfants en danger.

La CNAPE continue de réclamer le rapatriement inconditionnel et sans délai de tous les jeunes enfants retenus dans les camps syriens. (communiqué de presse du 11 juin 2019)

Appel à manifestation d'intérêt

" Le travail social à l'ère du numérique" .

Venez partager votre expérience et la présenter lors du colloque les **12 et 13 décembre 2019 à Pau** L'Institut du Travail Social Pierre Bourdieu de Pau, l'Université Nice Sophia Antipolis membre de l'université Côte d'Azur (URE Transitions), l'Association nationale des professionnels et acteurs du sanitaire, social et médico-social pour l'enfance et la famille (ANPASE) et le laboratoire d'innovation sociale Gaïdo Lab co-organisent ce colloque ouvert à l'ensemble des professionnels de l'action sociale et médico-sociale.

Renseignements : colloquenumerique2019@its-pau.fr